



STATUTS

Associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Trail School**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet l'enseignement, l'éducation, la sensibilisation à l'environnement afin de répondre aux défis environnementaux actuels. Toutes les valeurs répondant à la pratique du trail running. L'association a également pour enjeux de rendre accessible à tous (enfants & adultes) la pratique du trail running, ainsi que la mixité des groupes encadrés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Monsieur GAY Anthony au, 315 chemin de la Folatière 74200 Armoy.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association Trail School se compose du Comité directeur (son bureau) :

- a) Président : GAY Anthony
- b) Vice-président : ISABELLE Anthony
- c) Trésorier : ISABELLE Teddy

L'association Trail School se compose de membres. Pour être membre, il faut être agréé par le Comité directeur se composant du Président, Vice-Président et Trésorier, à la **majorité absolue** (la moitié des membres +1). Le renouvellement du bureau peut être voté à chaque AG.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont « membres d'honneur » les membres du bureau des différentes Sections et Associations. Ainsi que ceux désignés par le comité directeur, qui ont rendus des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Les sections souhaitant adhérer à Trail School devront signer le Règlement intérieur, ainsi que la Charte de Trail School. Le montant de l'adhésion sera fixé par le comité directeur. Le montant de l'adhésion à ces sections souhaitant adhérer à Trail School seront libres et déterminés lors de leur propre AG.

L'adhésion aux différentes sections est obligatoire. Le montant annuel de l'adhésion sera fixé par la section elle-même.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Trail School se composera de deux types de sections :

- « **Sections Acteurs** », seront gérées par le comité Directeur de l'association Trail School et la ou les personne(s) responsable(s) désignée de la section.

- « **Sections Autonomes** », seront gérées par leur propre Bureau/Conseil d'administration qu'ils nommeront dans leur statut et règlement intérieur. Ils sont responsables de leur section.

Les différentes sections usant du titre « Trail School ... » seront gérées par le responsable désigné de chaque section. Chaque section désignera obligatoirement un responsable de section. Les « Sections Autonomes » désigneront leur propre bureau (par au moins deux membres : un président & trésorier), qui formera son conseil d'administration.

Le fonctionnement de la section sera précisé dans le Règlement intérieur propre à celle-ci. Il précisera la composition et le rôle du Conseil d'administration de cette section (président, trésorier, secrétaire, etc.).

Il relèvera de l'association Trail School de déterminer l'affiliation ou l'autonomie juridique & financière des sections. Si cette section devient une association, elle sera donc autonome.

Le responsable de la « section acteur » ou le président de la « section autonome » sera responsable devant le bureau Directeur de Trail School.

Ces deux personnes désignées seront les interlocuteurs privilégiés de la section.

Ces sections devront respecter le règlement intérieur et la charte de Trail School, qu'elles signeront.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau de trail School (voir composition) et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'appartient à aucune fédération.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 - Le montant des droits d'entrée et des cotisations (associations et adhérents).

- 2 - Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3 - Recette des diverses organisations proposées.
- 4 - Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 5 - Divers partenariats privés (sponsoring).
- 6 - Dons- mécénat.
- 7 - Fondations.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'Assemblée Générale de Trail School est constituée des membres du **Comité Directeur & des Présidents des sections** (ou, par délégation, Trésorier ou Secrétaire), qui représentent les adhérents de leur section.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association Trail School se réunit **tous les deux ans** en Octobre en présentiel ou par Visio conférence. Quorum : la présence de **l'ensemble des membres du Comité directeur** est nécessaire pour la validité des délibérations.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association Trail School, sont convoqués par le comité directeur par courrier ou par moyens informatiques. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un Procès-Verbal de la réunion est établi et envoyé aux membres du conseil d'administration et du correspondant section, au moins un exemplaire (support papier ou numérique) et mis à la disposition des adhérents.

Le Président et Vice-président, assisté des membres du conseil, président l'assemblée. Ils exposent la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

→ **Vote** : Les décisions sont prises à la **majorité absolue** (la moitié des membres +1) **des voix des membres présents ou représentés**. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil administration (si nécessaire).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Pour les « Sections autonomes » : elles seront tenues de fixer leurs propres modalités de fonctionnement d'assemblée générale et de transmettre le procès-verbal de décision au comité Directeur de Trail School.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- Modification des statuts,
- Ou la dissolution,
- Ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'AGO.

La présence de **l'ensemble des membres du Comité Directeur** est nécessaire pour la validité des délibérations. → Vote : idem que l'AGO.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition et rôle de conseil d'administration.

Bureau de la section :

Le président & Vice-président : ils animent et gèrent conjointement l'association Trail School, ils possèdent les mêmes droits et attributions pour représenter l'association Trail-School. Ils sont responsables des sections acteurs. Ils préparent l'ordre du jour et le conseil d'administration de l'AG. Ils présentent le rapport d'activité et morale de la saison écoulée et celle de l'année à venir. Le cas échéant, une élection (AG) doit être organisée pour formaliser le changement de président.

Trésorier : il établit le budget prévisionnel, gère le compte bancaire en tant qu'interlocuteur auprès de la banque et est autorisé à effectuer toute opération bancaire au même titre que le président. Il tient en ordre les pièces comptables, recettes & dépenses. Ils présentent au conseil d'administration l'état du budget, les frais engagés et opérations bancaires.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau peuvent faire l'objet d'une rémunération. Seuls les frais occasionnés par frais de missions, de déplacement ou de représentation, l'accomplissement de leur mandat, compétences correspondant à l'objet social de l'association et de leurs qualifications sont indemnisés par l'association. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation, l'accomplissement de leur mandat, les compétences correspondant à l'objet social de l'association et de leurs qualifications

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le comité Directeur. Il est préparé, adopté et modifiable par le Comité directeur de Trail School. Chaque section s'engage à le respecter et à le signer.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (association...) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Armoy, le 18/02/2022 »

Teddy Isabelle, Trésorier

Anthony Isabelle, Vice-Président

Gay Anthony, Président

